



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 28-01-2025 /

Dossier complet le : 30-01-2025 /

N° d'enregistrement : 001067/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de serres agro-photovoltaïques au lieu-dit « Mas d'Oye » a Tarascon (13)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Cordonnier

Prénom(s)

Philippe

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☐ Monsieur

Nom

Prénom(s)

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le porteur de projet souhaite réaliser près de 3 ha de serres agricoles, afin de produire des kiwis rouges (plante ombrophile). Il s'agit de serres équipées de panneaux photovoltaïques permettant de diminuer les excès de température et d'ensoleillement pour les kiwis. La zone de projet est située au lieu-dit Mas d'Oye, localisée à l'Est du territoire communal de Tarascon. Le terrain d'assiette du projet présente une superficie de 5,54 ha.

Concrètement, le projet prévoit la réalisation :

- d'environ 29734 m² de serres-chapelles, surmontées d'équipements photovoltaïques (= serres agro-photovoltaïques),
- d'équipements annexes (11 onduleurs, réseaux électriques, 2 postes de transformation, 1 poste de livraison...),
- de chemins de desserte (non imperméabilisés), qui serviront notamment pour les accès aux serres et pour la maintenance des équipements,
- d'une zone de manœuvre,
- d'un dispositif de recouvrement des eaux pluviales (à l'aide de stockeurs d'eau et d'un système de

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont les suivants :

- assurer la production de fruits (kiwis rouges) de qualité et produits localement (avec un label d'Agriculture Biologique qui reste à définir et mettre en place),
- contribuer à limiter les importations des produits agricoles (kiwis notamment),
- abriter l'activité agricole (cultures + techniciens) vis-à-vis des aléas climatiques (tempêtes, orages, vents violents, fortes pluies, grêle, gelées),
- protéger les cultures contre les maladies et les insectes nuisibles, tout en diminuant l'utilisation des produits phytosanitaires,
- consolider économiquement l'activité agricole, et créer des emplois (environ 4 équivalents temps-plein),
- produire une importante quantité d'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable (le soleil),
- alimenter le réseau local d'électricité (notamment le poste électrique de la Montagnette),
- contribuer à la décarbonation du mix énergétique français, composé encore d'une part

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Au démarrage des travaux, il sera procédé à un balisage environnemental, afin de mettre en défens les zones sensibles (haies actuelles + fosse au Sud). Il sera ensuite réalisé les chemins d'accès, puis les travaux de terrassement préalables à la création des serres et de l'ouvrage de rétention. Puis il sera réalisé :

- l'enfouissement des réseaux souterrains (électriques + goutte à goutte),
- la réalisation du petit forage d'appoint,
- les fondations des serres (simples trous cylindriques de 1 m de profondeur et environ 60 cm de diamètre).
- le montage des structures métalliques,
- la pose des panneaux de verre sur ces structures métalliques,
- la pose des panneaux photovoltaïques.

Ensuite, il sera mis en place les équipements annexes (onduleurs, réseaux électriques, postes de transformation, poste de livraison...), avec le raccordement jusqu'à la centrale électrique de la Montagnette, localisée à proximité (2,5 km).

Puis il sera réalisé les travaux de finition :

- finalisation du bassin de rétention,
- pose des clôtures,
- plantation des haies champêtres,

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet, dans sa phase d'exploitation, consistera à la mise en service des serres agro-photovoltaïques, qui serviront à la fois à la production locale de produits agricoles (kiwis rouges) et d'électricité.

Il sera assuré une télésurveillance à distance, de l'électricité produite.

La maintenance des équipements sera régulièrement assurée par les techniciens mandatés par le porteur de projet.

En phase d'exploitation, il sera procédé à une gestion douce de la végétation, en suivant les recommandations du bureau d'études faune/flore.

NB : la zone de projet répond à un ensemble de critères pertinents pour les raisons suivantes :

- la zone de projet est localisée sur des parcelles actuellement utilisées pour une activité agricole (cultures),
- la zone de projet peut se raccorder facilement au poste électrique proche (Poste électrique de la Montagnette à 2,5 km).

Le projet va avoir un impact positif sur la production d'électricité, à partir d'énergie renouvelable, pouvant alimenter en électricité l'équivalent d'environ 1000 habitants.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La réalisation du projet nécessite l'élaboration d'un permis de construire. Un dossier Loi sur l'eau (soumis à déclaration) a été déposé à la DDTM 13.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie du terrain	(5,4, ha)
Superficie d'emprise des serres agricoles	(29734, m²)
Energie produite annuelle	(5, GWh/an)
Puissance électrique installée	(3,9 , MWc)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Tarascon - Zone A

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche est une ZNIEFF de type II (Identifiant : 930012399), mais elle est localisée à plus de 1 km de la zone de projet
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet est localisé en dehors, mais à proximité de la limite périphérique Nord-Ouest du Parc Naturel Régional des Alpilles.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Le PPRI relatif au Rhone a ete approuve par arrete prefectoral en date du 09/02/2017. Mais le projet n'est pas localise dans une zone inondable definie au PPRI.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRI approuve
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet est localise a plus de 1,5 km du site inscrit de la Montagnette

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le secteur d'étude est localisé en dehors de la ZSC «Le Rhone aval» (FR9301590) ; cette zone Natura 2000 est localisée à plus de 5 km de la zone de projet. Le secteur d'étude est localisé en dehors de la ZPS «Les Alpilles » (FR9312013) ; cette zone Natura 2000 est localisée à plus de 5 km de la zone de projet.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet a été conçu, afin de recycler l'ensemble des eaux de toitures (grâce à des stockeurs d'eau), en vue d'arroser les plants de kiwis rouges (via un système de goutte à goutte). En cas de besoin, il est prévu en complément de créer un petit forage d'appoint, afin d'arroser les kiwis (via un système de goutte à goutte) en cas de manque d'eau. La profondeur du forage sera...
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet a été conçu, afin de recycler l'ensemble des eaux pluviales. émanant des toitures (grâce à des stockeurs d'eau), en vue d'arroser les plants de kiwis rouges (via un système de goutte à goutte). En cas de besoin, il est prévu de créer un forage d'appoint, afin d'arroser les kiwis en cas de manque d'eau. Le surplus d'eaux pluviales (notamment pendant toute la période...
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Des matériaux classiques vont être apportés (structures métalliques + panneaux en verre + panneaux photovoltaïques + système de gouttes à gouttes + équipements électriques) afin de réaliser les
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet sera independant des reseaux d'eau potable et des reseaux d'eaux usees.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les terrains actuels sont cultivés. Les habitats naturels présentent peu d'enjeux et cette zone apparaît peu attractive pour la faune et la flore. Par ailleurs, le projet ne prévoit aucun éclairage spécifique, ce qui limite les risques d'impacter la potentielle faune nocturne (chauve-souris, notamment). Des mesures écologiques ont été
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La zone Natura 2000 la plus proche consiste en une ZPS ("Les Alpilles") qui demeure quelque peu éloignée de la zone de projet (5 km). Les habitats de la zone de projet ne sont pas spécialement favorables à l'accueil des espèces citées au FSD. Aucune incidence significative n'est attendue sur l'ensemble des éléments biologiques ayant contribué à la désignation des sites
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet est localisé sur des terrains qui présentent déjà une vocation agricole.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le secteur d'étude n'est pas concerné par le zonage du PPRI et n'est pas localisé en zone inondable vis-à-vis de ce PPRI. Le secteur d'étude n'est pas concerné par le risque relatif aux incendies de forêts.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase de construction, il est prévu quelques camions pour amener le matériel (structures métalliques, panneaux de verre etc...), qui ne sont pas de nature à influencer le trafic sur les voiries départementales locales. La durée prévisionnelle du chantier est comprise entre 3 et 5 mois.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase d'exploitation, le trafic génère certains bruits. En période de travaux, il est possible que le chantier génère du bruit, mais qui sera limité dans le temps. Le projet est localisé en zone rurale où les habitations restent peu nombreuses.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le projet est localisé dans un secteur rural relativement isolé. En période d'exploitation, le projet n'est pas de nature à générer trop de bruit, qui sera limité à l'utilisation des engins agricoles.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En période d'exploitation, les serres en elles-mêmes ne sont pas de nature à générer des vibrations. Les éventuelles vibrations seront générées par les engins agricoles évoluant auprès des serres.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Il s'agit simplement des vibrations occasionnées classiquement par les engins agricoles, sur les autres parcelles localisées à proximité de la zone de projet.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet ne prévoit aucun éclairage.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet est localisé dans une zone rurale isolée, sans candélabres.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Les serres agro-photovoltaïques ne sont pas de nature à générer des rejets importants dans l'atmosphère.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux pluviales émanant des toitures seront collectées dans des stockeurs d'eau et, via un système de recyclage, serviront à arroser les plants de kiwis rouges (via un goutte à goutte). Le surplus des eaux

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet generera des dechets non dangereux et classiques pour ce type d'activites ; il s'agit generalement d'emballages et de dechets d'equipements usages. Dans tous les cas, ils seront diriges vers une filiere de collecte specifique. Les produits recyclables seront emmenes a la dechetterie de Tarascon localisee au quartier des Bédouins.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet est localise hors perimetre de protection d'un monument historique, hors zone de saisine archeologique. Il est localise a proximite des ruines du Mas d'Oye (non protegees et envahies par la vegetation). Sur le plan paysager, il est important de noter que le secteur proche presente une vocation agricole, et comprend deja quelques serres, qui se fondent dans ce paysage.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	La zone de projet conservera sa vocation agricole. Le projet n'est pas de nature a avoir un impact negatif important sur des activites humaines.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Bien que le projet n'aura qu'un impact limité sur l'environnement (naturel et humain), des mesures ont été prises, sur le principe dit de l'ERC (Eviter/Reduire/Compenser) :

- des mesures ont été prises afin de limiter l'impact sur la faune et la flore comme propose par le cabinet ECOMED : adaptation du calendrier en période de chantier, balisage du chantier, création d'un bassin paysager et de haies champêtres, gestion douce de la végétation en phase d'exploitation,
- le projet a été conçu, afin de recycler les eaux de toitures (grâce à des stockeurs d'eau), en vue d'arroser les plants de kiwis rouges (via un système de goutte à goutte),
- le surplus des eaux pluviales émanant de la zone de projet sera collecté et envoyé vers un bassin de rétention, puis fera l'objet, après décantation, d'une restitution (avec un débit limité) au milieu naturel (le bassin a été dimensionné sur la base d'une pluie d'occurrence supérieure à la décennale),
- le bassin de rétention sera végétalisé et favorisera l'infiltration dans le sol, permettant de restituer une partie des eaux pluviales dans le sol et de recharger la nappe,
- le forage sera construit selon les règles de l'art, afin de limiter l'impact sur la nappe,
- sur le plan paysager, le projet prévoit d'une part la création d'un bassin paysager et d'autre part un traitement qualitatif des franges le long du chemin agricole (plantation de haies champêtres à l'Ouest, et consolidation de haies au Nord-Est et à l'Est) afin de masquer au maximum les vues sur le projet,

Les fossés existants seront conservés.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La décision finale reste du ressort de la DREAL. Il convient cependant de noter les points suivants :

1/ Ce projet agrophotovoltaïque a pour vocation de développer localement une énergie renouvelable (le soleil),

2/ Le projet est localisé sur des terrains à vocation agricole,

3/ Des mesures spécifiques ont été prises, en faveur du milieu naturel, des eaux superficielles,

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)